

Règlement du concours

« HITS PLAYTIME »

Article 1

La société LE MONDE INTERACTIF, Société Anonyme au capital de 4 500 000 euros, dont le siège social est situé 80, boulevard Auguste Blanqui – 75707 Paris cedex 13, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 419 388 673 organise du 2 janvier au 18 juin 2012 un concours de création de jeu vidéo réservé aux étudiants intitulé « **HITS PLAYTIME** » pour promouvoir l'originalité des jeunes créateurs.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2

Ce concours est ouvert à tous les étudiants d'une école de jeu vidéo ou d'une école proposant une formation aux métiers du jeu vidéo, constitués en équipe de six étudiants au maximum.

Chaque étudiant participant devra être titulaire d'une carte d'étudiant prouvant son statut.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3

Le concours consiste à réaliser, en équipe de six étudiants maximum, un jeu vidéo qui, quel que soit le moteur informatique choisi, devra être jouable sur un navigateur Internet (Internet Explorer, Firefox, Safari, ...) et/ou sur un téléphone Android.

Les participants dont le dossier aura été retenu rendront compte régulièrement de l'évolution de leur projet sur un blog dédié sur le site <http://www.lemonde.fr>.

Article 4

Les étudiants désirant participer devront déposer un dossier de candidature présentant leur projet entre le 2 janvier 2012 (date d'ouverture du concours) et le 31 janvier 2012 à minuit, date de l'envoi de l'e-mail faisant foi.

Le formulaire est téléchargeable sur le site à l'adresse suivante : <http://playtime.blog.lemonde.fr/hits-playtime-2-le-retour/>

Il devra être retourné complété, accompagné des éléments suivants : cartes d'étudiant des participants et éventuels documents additionnels, permettant d'apprécier la qualité du projet.

La remise du dossier se fera en ligne / par e-mail à l'adresse mondeplaytime@gmail.com.

Le Monde Interactif procédera à une sélection des projets ainsi présentés et retiendra 30 dossiers au minimum.

Si le nombre de dossiers reçus était faible, Le Monde Interactif se réserve la faculté de retenir moins de 30 dossiers.

La liste des dossiers retenus sera publiée le 5 février 2012.

Les participants dont le dossier aura été retenu seront invités à créer à compter du 6 février 2012 un blog dédié à leur projet sur le site www.lemonde.fr qu'ils alimenteront régulièrement en faisant état de l'avancée de leur projet (texte, images du jeu, vidéos, versions de test, ...).

Chaque participant, consent, dans l'hypothèse où le projet auquel il participe serait retenu, à céder gracieusement à titre non exclusif à la société Le Monde Interactif, pour le monde entier, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur les éléments dont il serait l'auteur et qu'il publierait sur ledit blog aux fins de cette publication.

Chaque participant déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété Intellectuelle sur lesdits éléments et par conséquent avoir seul qualité pour en céder les droits d'exploitation et ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à leur publication sur le blog dédié dans les conditions susvisées.

Les participants et/ou leur école restent titulaires des droits de propriété intellectuelle sur le jeu qu'ils conçoivent. Ils autorisent, ou se portent fort de l'autorisation par le titulaire des droits, de la reproduction et de la représentation du prototype final du jeu sur le site lemonde.fr dans le seul cadre du présent concours.

Les prototypes jouables des jeux ainsi développés devront être publiés par les équipes participantes sur leur blog au plus tard le 15 juin 2012.

A défaut, les membres des équipes qui n'auraient pas publié leur prototype jouable dans ce délai seraient automatiquement disqualifiés.

Les Internaute du site lemonde.fr seront invités à voter entre le 11 et le 17 juin 2012 pour le projet qu'ils préfèrent, afin de sélectionner les 10 projets finalistes.

Les 10 projets ainsi retenus seront évalués par un jury présidé par John Vechev, cofondateur de PopCap assisté par 2 journalistes du Monde Interactif et 4 journalistes de la presse spécialisée, qui décernera un **Grand prix du jury**, ainsi qu'un **Prix artistique** et un **Prix du gameplay**. Le prix artistique récompense un univers esthétique original, celui gameplay, une mécanique de jeu innovante.

Sous réserve d'avoir au moins 5 projets mobiles, de trois écoles différentes, un **Prix** spécifique « **jeu mobile** » pourra également être décerné. Dans le cas contraire, les projets mobiles seront éligibles aux autres prix.

Seront en particulier pris en compte, pour l'attribution de ces prix, la qualité technique et graphique du jeu, son originalité, l'efficacité du concept, la dimension artistique du jeu et la tenue du blog dédié par l'équipe.

Il sera par ailleurs attribué un **Prix des Internaute** au projet ayant obtenu le plus de votes de la part des Internaute.

Les lauréats seront avertis individuellement par Le Monde Interactif par email ou par téléphone dans le courant du mois suivant la fin du concours. Aucun message ne sera adressé aux autres participants.

Article 5

Les dotations du concours sont les suivantes :

Pour les membres de l'équipe dont le projet aura reçu le Grand prix du jury

- Une visite de deux jours à Dublin, dont une journée dans les locaux de PopCap, comprenant le transport Paris-Dublin par avion et deux nuits d'hébergement. La restauration et les dépenses personnelles sur place, notamment, ne sont pas comprises et restent à la charge des étudiants.

Pour chacun des membres des équipes ayant reçu, soit le Prix des Internautes, soit le Prix artistique, soit le Prix du gameplay, soit, le cas échéant, le Prix mobile :

- Un lot à la discrétion de la société organisatrice.

Chaque lot est nominatif et sera envoyé à l'adresse déclarée lors de la participation au concours.

Article 6

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur statut d'étudiant. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou de la qualité d'étudiant, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

Le Monde Interactif se réserve la possibilité de faire état des prénoms et noms, ou pseudonymes si les participants ont manifesté leur volonté de se faire connaître ainsi, et école des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent concours, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Article 7

Le Monde Interactif ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" et/ou des réseaux de télécommunications empêchant l'accès au site www.lemonde.fr ou le bon déroulement du concours. Notamment, Le Monde Interactif ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si Le Monde Interactif met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

Le Monde Interactif ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de problème d'acheminement des courriers électroniques.

Il en est de même pour tout problème lié à l'installation téléphonique ou informatique des participants.

Article 8

Le présent règlement du concours est déposé à l'étude Michèle Darricau-Pecastaing et Hélène Pecastaing - huissiers de Justice Associés, 4-6, place Constantin Pecqueur – 75018 Paris.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site Internet de l'étude Darricau-Pecastaing <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeu-concours puis Consulter les règlements des jeux-concours ou sur le site internet du concours : <http://www.lemonde.fr>.

Le texte du règlement du concours peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du concours : Le Monde Interactif - Concours Hits Playtime - 80, boulevard Auguste Blanqui - 75707 Paris cedex 13.

Les frais de demande d'envoi du règlement peuvent être remboursées sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve d'en faire la demande parallèlement à la demande de règlement.

Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le concours.

Si les circonstances l'exigent, Le Monde Interactif se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le Monde Interactif s'efforcera, dans toute la mesure du possible de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

Article 10

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours : Le Monde Interactif - Concours Hits Playtime - 80, boulevard Auguste Blanqui - 75707 Paris cedex 13 au plus tard le 15 juin 2012.

Elle sera tranchée souverainement par Le Monde Interactif.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi serait soumis au Tribunaux de Paris.

Article 11

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en s'adressant à l'adresse du concours : Le Monde Interactif - Concours Hits Playtime - 80, boulevard Auguste Blanqui - 75707 Paris cedex 13.

Fait à Paris, le 2 janvier 2012